

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 520

présenté par

Mme Catherine Hervieu, M. Duplessy, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'article L. 4135-19-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 4135-19-1-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 4135-19-1-2. – Lorsqu'ils sont régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé en dehors du territoire de la région, les conseillers régionaux bénéficient, selon des modalités fixées par délibération du conseil régional, du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 4135-19. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article prévoit la création d'un « statut de l' élu étudiant », via des aménagements spécifiques dans l'organisation et le déroulement de la scolarité des étudiants titulaires d'un mandat électif ainsi que le remboursement des frais engagés par ces derniers pour se déplacer entre leur commune d'élection et leur lieu d'étude. Toutefois ce « statut », tel qu'adopté par les sénateurs, ne concerne que les étudiants ayant la qualité d' élu municipal et n'a pas été étendu à ceux titulaires d'un mandat de conseiller régional.

Le présent amendement, dans un souci d'égalité de traitement, comble donc cette lacune.

Cet amendement est proposé par Régions de France.